

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 12 octobre 2026**

Date de la convocation : 07/10/2026	L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Isabelle CATHALA, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Régis ARMENGAUD représenté par Gilles SABLAYROLLES, Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_075**Objet : Régularisation des tarifs de location de la salle du Malous**

Madame le Maire expose que les dernières dispositions concernant les tarifs de location de la salle du Malous sont en contradiction avec la délibération DE_2023_014 prise le 13 mars 2023 concernant ces mêmes tarifs.

Il convient donc de réunir les tarifs applicables au sein de la même délibération et de s'assurer de leur cohérence.

Madame le Maire rappelle les tarifs de la délibération du 13 mars 2023 :

SALLE DU MALOUS		
Public – Tarif à la journée (du lundi au jeudi – hors soirée)	Tarif location salle (01/01 au 31/12)	
Habitants de Lacrouzette – personnes extérieures	50 €	
Associations de Lacrouzette – associations extérieures	50 €	
Entreprises	50 €	
Public – Tarif au week-end (du vendredi au dimanche)	Tarif location salle (du 01/05 au 30/09)	Tarif location salle (du 01/10 au 30/04)
Habitants du village	160 €	210 €
Personnes extérieures	320 €	370 €
Associations de Lacrouzette	80 €	100 €
Association extérieures	320 €	370 €
Entreprises	120 €	120 €

Il faut noter également que cette délibération interdisait la location de la salle du lundi au jeudi pour une manifestation en soirée, ce qui explique la mention « à la journée ».

Madame le Maire propose, en conséquence, de conserver les tarifs tels que décrits ci-dessus en abaissant le tarif à destination des associations à 40€ par jour pour une location en semaine, du lundi au vendredi, soirées incluses, conformément à la délibération du 21 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs de location suivant, à compter du 19 octobre 2026 :

SALLE DU MALOUS		
Public – Tarif à la journée (du lundi au vendredi)	Tarif location salle (01/01 au 31/12)	
Habitants de Lacrouzette – personnes extérieures	50 €	
Associations de Lacrouzette et extérieures	40 €	
Entreprises	50 €	
Public – Tarif au week-end (du samedi au dimanche)	Tarif location salle (du 01/05 au 30/09)	Tarif location salle (du 01/10 au 30/04)
Habitants du village	160 €	210 €
Personnes extérieures	320 €	370 €
Associations de Lacrouzette	80 €	100 €
Association extérieures	320 €	370 €
Entreprises	120 €	170 €

PRECISE que pour ne pas désorganiser les services, les manifestations ayant lieu la semaine devront avoir un caractère régulier, avec des dates convenues au moins 15 jours à l'avance.

INDIQUE que la remise des clés ainsi que l'état des lieux devront être effectués au plus tard le lendemain matin de la location, afin de permettre cette utilisation régulière de ladite salle.

PRECISE que le tarif de location de la salle du Malous pour le week-end et les jours fériés reste inchangé.

PRECISE que le montant des cautions reste inchangé.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 12 octobre 2026,

La secrétaire de séance,

Céline CHARRIER

Le Maire,

Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 14/10/2026

Date de publication : 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.